RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GUYART PARIS

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
29, rue Tronchet – 75008 Paris
SIRET N°93522099600018

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE L'ASSOCIÉE

UNIQUE EN DATE DU 26 JUIN 2025

I. La soussignée :

- **MADAME ALEXANDRA GUYARD CLEMENT**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

seule associée de la Société,

II. Après avoir rappelé que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- Changement de dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;

- Pouvoirs.

III. A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Changement de dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts)

L'Associée,

décide, de changer la dénomination sociale actuelle de la Société de « GUYART PARIS » afin d'adopter la dénomination sociale suivante « A.GUYARD »,

décide par conséquent de modifier comme suit l'article 3 (Dénomination) des statuts de la Société :

« **3.** ***DÉNOMINATION***

La dénomination sociale est : « A.GUYARD »

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du capital social et de son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. »

DEUXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs)

L'Associée,

Confère tous pouvoirs à :

JURIFORMAL
SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 41 rue Périer, 92120 Montrouge
834 333 387R.C.S Paris

ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société :

- d'assurer toutes formalités (y compris de complétion ou de correction du RNE) nécessaires vis-à-vis du Guichet Unique, du Registre du Commerce et des Sociétés, et du Registre des bénéficiaires effectifs,

- de certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce et tout document accompagnant le dossier de formalité, ainsi que tout acte aux fins d'enregistrement fiscal,

- de demander l'accès au registre des bénéficiaires effectifs (Décret n°2917-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L. 521-2-2 du code monétaire et financier),

- de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

À titre de convention de preuve, les Associés conviennent que le présent procès-verbal est signé sur support électronique conformément à la règlementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. À cet effet, les Associés acceptent d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (www.docusign.com). Chacun des Associés décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le procès-verbal la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent procès-verbal. Chacun des Associés prend acte que le procédé de signature utilisé par les Associés pour signer le présent procès-verbal sur support électronique permet à chacune d'elles de disposer d'un exemplaire du procès-verbal sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 al. 4 du Code civil.

MADAME ALEXANDRA GUYARD
CLEMENT

